

MAIRIE
QUINCAMPOIX

ARRETE DE RETRAIT
D'UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Dossier déposé complet le 10 Décembre 2025 Dossier autorisé le 06 janvier 2026	N° DP 076 517 25 00045
<p>Par : EDF SOLUTIONS SOLAIRES représentée par Sophie LESOUEF</p> <p>Demeurant à : 6 Bis Rue René Fonck 44860 SAINT-AIGNAN-GRANDLIEU</p> <p>Pour : Installation de 10 panneaux photovoltaïques</p> <p>Sur un terrain sis à : 3 Résidence Jean Lou Chrétien Cadastré : AL38</p>	

Le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07/10/2013 et révisé le 28/03/2022,
Vu le règlement de la zone UF,
Vu la demande de Déclaration préalable n° 076 517 25 00045 délivrée le 06/01/2026,
Vu la demande gracieuse reçue le 08/04/2026 tendant au retrait de ladite demande,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : La demande de Déclaration Préalable susvisée est **retirée**.

Nota Bene : Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

Fait à QUINCAMPOIX, le 04/05/2026
Le Maire, Eric HERBET



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).